



NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES

Seul-es sont électeurs/électrices et éligibles, les membres du personnel et étudiants inscrit-es sur les listes électorales. Ces listes sont consultables à l'accueil des principaux sites de l'Université, [sur ce lien](#) pour les membres du personnel et [sur ce lien](#) pour les étudiant-es. Les listes publiées et diffusées le 8 novembre dernier ont été rectifiées et de nouveau publiées le vendredi 22 novembre 2024.

Pour rappel, le code de l'éducation (articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants) détermine deux catégories de membres du personnel, usagères et usagers inscrit-es sur les listes électorales.

1. **ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES INSCRIT-ES D'OFFICE, c'est-à-dire sans qu'ils/elles n'aient, en principe, à faire de demande d'inscription**

Les conditions de recevabilité de leur inscription sont les suivantes :

Personnel BIATSS	Personnel enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur	Usager et usagère
<p>Personnel titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none">> Être en position d'activité, détaché ou mis à disposition et affecté à La Rochelle Université> Ne pas être en congé de longue durée <p>Personnel contractuel :</p> <ul style="list-style-type: none">> Être affecté dans l'établissement ou dans une unité de recherche rattachée, à titre principal> Ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles> Être en CDI ou en fonction dans l'établissement à la date du scrutin en CDD d'une durée minimum de 10 mois (durée du contrat et non ancienneté)> Assurer un service au moins égal à un mi-temps	<ul style="list-style-type: none">> Être un personnel titulaire, en CDI ou relevant d'un organisme de recherche (personnel hébergé en CDI ou CDD)> Être en position d'activité, détaché ou mis à disposition et affecté à La Rochelle Université à titre principal> Ne pas être en congé de longue durée> Et, pour les enseignant-es en CDI, effectuer un nombre d'heures d'enseignements au moins égal au tiers des obligations statutaires de référence	<ul style="list-style-type: none">> Être inscrit-e en formation initiale ou continue à la préparation d'un diplôme ou d'un concours à La Rochelle Université

2. ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES INSCRIT-ES SUR DEMANDE, à leur propre initiative

Les conditions de recevabilité de leur inscription sont les suivantes :

Personnel BIATSS	Personnel enseignant-chercheur, enseignant ou chercheur	Usager et usagère
Non concerné	<ul style="list-style-type: none">➢ Enseignant·es en CDD avec La Rochelle Université assurant un enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires de référence➢ Chercheurs/chercheuses en CDD avec La Rochelle Université (post-doctorant·es par exemple)➢ Chargé·es d'enseignement (vacataires) assurant un enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires de référence➢ Doctorantes et doctorants contractuel·les en CDD avec La Rochelle Université assurant un enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires de référence (à défaut de demande, ils/elles sont inscrit·es d'office sur les listes des usagères et usagers)➢ Titulaires d'une chaire de professeur·e junior, si elle/il ne relève pas d'un autre statut par ailleurs, et assurant un enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires de référence	<ul style="list-style-type: none">➢ Auditeur / Auditrice régulièrement inscrit·e à La Rochelle Université

Dans tous les cas, vous êtes invité·es à vérifier votre inscription sur ces listes électorales.

Si vous estimez que vous remplissez les conditions décrites ci-dessus, et que vous constatez que votre nom ne figure pas sur les listes électorales ou qu'il figure inscrit dans un mauvais collège d'électeurs/d'électrices, vous êtes invité·es à formuler :

- **avant le mardi 3 décembre 2024 à 17h**, une demande d'inscription sur les listes électorales pour les membres du personnel/étudiant·es non-inscrit·es d'office,
- **avant le jeudi 5 décembre 2024 à 12h**, une demande de rectification des listes électorales pour les membres du personnel/étudiant·es inscrit·es d'office ou ayant formulé une demande d'inscription dans le délai précédent imparti.

Les demandes sont à déposer à la direction des affaires juridiques et statutaires ou à adresser par courriel à l'adresse dajs@univ-lr.fr en remplissant les formulaires de demande figurant en annexes 5 et 6 des arrêtés n° 2024-388 et n° 2024-389 du 18 octobre 2024.

Pour plus de plus amples informations, consultez :

- la direction des affaires juridiques et statutaires à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr
- le [Règlement électoral](#) de La Rochelle Université
- les [arrêtés n° 2024-388 et n° 2024-389 électoraux des 18 octobre 2024](#) relatifs au renouvellement des représentants des personnels et des usagers aux conseil centraux de La Rochelle Université.